

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR NABIL GHOUL – CONSEILLER DÉLÉGUÉ  
EN CHARGE DES MARCHÉS FORAINS ET DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant election des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, d'assurer l'organisation et le bon fonctionnement des marchés forains ainsi que des manifestations organisées par la commune ;
- Que ces activités impliquent une coordination étroite avec les commerçants non sédentaires, les organisateurs, les services municipaux et les partenaires institutionnels ;
- Qu'elles participent à l'animation de la vie locale, au développement du lien social et à l'attractivité du territoire ;
- Qu'il y a lieu, afin de garantir la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action municipale dans ces domaines, de confier à un conseiller municipal une mission d'animation et de suivi ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

**A R R Ê T É**

**Article 1. Délégation de fonctions**

Monsieur Nabil GHOUL, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions pour exercer, pour le compte du Maire, les attributions suivantes :

- Les marchés d'approvisionnement, incluant le suivi de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur animation ;
- Les relations avec les commerçants non sédentaires, les placiers et les usagers des marchés ;
- La participation à l'organisation et à la régulation des marchés, en lien avec les services municipaux compétents ;
- Les manifestations municipales, incluant la préparation, la coordination et le suivi des événements organisés ou soutenus par la commune ;
- La participation à l'animation de la vie locale à travers les événements festifs ou commerciaux ou associatifs ;
- Les relations avec les associations, partenaires et prestataires intervenant dans le cadre des manifestations.

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR NABIL GHOUL – CONSEILLER DÉLÉGUÉ  
EN CHARGE DES MARCHÉS FORAINS ET DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES**

À ce titre, il est chargé, en lien avec le Directeur général des services, de coordonner et de suivre l'action des services et partenaires concernés.

**Article 2. Modalités d'exercice de la délégation**

La présente délégation est exercée :

- Pour le compte du Maire, sous son autorité et sa responsabilité ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

**Article 3. Articulation avec la direction générale des services**

L'exercice de la présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la commune. À ce titre :

- Les actions conduites dans le cadre de la présente délégation sont préparées, mises en œuvre et suivies par les services compétents ;
- Elles s'exercent en lien avec le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

**Article 4. Compte rendu**

Monsieur Nabil GHOUL rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

**Article 5. Conflits d'intérêts**

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Monsieur Nabil GHOUL en informe sans délai le Maire par écrit.

**Article 6. Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7. Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

DÉPARTEMENT
<b>EURE</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR NABIL GHOU – CONSEILLER DÉLÉGUÉ  
EN CHARGE DES MARCHÉS FORAINS ET DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES**

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté  
a été télétransmis en Préfecture de  
l'Eure, au titre du contrôle de la  
légalité  
le :  
et qu'il a été notifié aux intéressés.  
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026



Marc-Antoine JAMET

*M. Antoine J.*